

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 27 (1956)

Heft: 7

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La commission a commencé son travail. Le Conseil-exécutif l'invite à le terminer dans un délai utile.

Exposition jurassienne de l'industrie, du commerce, des arts et métiers et de l'agriculture : Les premiers sondages ont été faits. L'idée semble devoir être bien accueillie. L'exposition est prévue pour 1958.

Route de Tariche : Un premier contact a été pris avec les principaux intéressés dans le but de réaliser les conditions nécessaires à la création d'un syndicat pour la construction d'une route Tariche-Soubey.

Concours de composition : Le jury chargé d'examiner les travaux qui nous ont été soumis est désigné.

Statistiques communales : Les communes consultées se sont toutes exprimées en faveur de notre idée de créer, sur la base d'une formule uniforme, un service régulier de statistique et de chronique communales.

Visites d'entreprises industrielles : Les premières bases ont été jetées pour l'organisation d'une tournée de visites dans quelques entreprises industrielles importantes du Jura en automne.

CHRONIQUE ECONOMIQUE

Le ravitaillement en eau potable de deux communes jurassiennes. — Il s'agit de celles de Courtételle et de Pleigne. Pour la première, le problème est résolu. Au début de novembre prochain, sauf événement imprévisible, la grande localité sera désormais à l'abri de tout souci, car les travaux de captation et d'aménagement de la station de pompage des « Petites Aingles » sur territoire de Courfaivre, marchent à une allure record et seront terminés à ce moment-là. La station elle-même sera « automatisée » et le réservoir, à peu près terminé, édifié sur le pâturage de Courfaivre, à une altitude de 517 m., pourra contenir 475.000 litres qui s'en iront par la conduite actuelle alimenter celui de Courtételle sis à 504 m.

L'eau est de toute première qualité et les ultimes essais qui furent opérés durant 48 heures sans interruption, à un débit de 900 litres-minute, ont permis de faire cette constatation réconfortante que le niveau de l'eau de fond, sis à 1,75 m. de profondeur, n'avait pas baissé d'un mm.

... et à Pleigne. — Cette localité sise à l'extrême frontière dans le district de Delémont, souffre d'un ravitaillement en eau dangereusement insuffisant, à tel point que c'en est devenu un « malheur public » pour ses habitants. Mais une grande lueur pointe à l'horizon. Grâce à l'esprit de compréhension et de solidarité de la commune de Movelier qui dispose à Bavelier d'une source suffisante pour assurer le ravitaillement des deux localités et de leurs nombreuses et belles fermes, le lancinant problème est sur le point de trouver sa solution. On pense généralement que les travaux pourront commencer au printemps prochain, c'est-à-dire à un moment où les pouvoirs publics auront accordé les subventions d'usage, car les deux communes sont fortement obérées.

Nos bons hôtels du Jura

**Vous pouvez vous adresser en toute confiance aux établissements
ci-dessous et les recommander à vos amis**

Bienne	Hôtel Seeland (A. Flückiger) Entièrement rénové — Confort	(032) 2 27 11
Boncourt	Hôtel A la Locomotive (L. Gatherat) Salles pour sociétés — Confort	(066) 7 56 63
Delémont	Hôtel La Bonne - Auberge (W. Lanz) Neuf — Confort	(066) 2 17 58
Delémont	Hôtel Terminus (Pierre Martel) Entièrement rénové, brasserie, bar	(066) 2 29 78
Macolin	Hôtel Bellevue (Hans Gabriel) Entièrement rénové — Confort, salles	(032) 2 42 02
Montfaucon	Hôtel de la Pomme d'Or (René Meyer) Sa cuisine et ses vins	(039) 4 81 05
Moutier	Hôtel Suisse (Famille Brioschi-Bassi) Rénové, grandes salles	(032) 6 40 37
La Neuveville	Hôtel J.-J. Rousseau (William Cœudevez) Neuf — Confort, salles	(038) 7 94 55
Porrentruy	Hôtel du Simplon (E. Jermann) Confort, sa cuisine, sa cave	(066) 6 14 99
Porrentruy	Hôtel du Cheval-Blanc (C. Sigrist) Rénové, confort, salles	(066) 6 11 41
St-Imier	Hôtel des XIII Cantons (J. Wermeille) Rénové, confort, grill, bar, salles	(039) 4 15 56
St-Ursanne	Hôtel du Bœuf (Jos. Noirjean) Rénové, sa cuisine, sa cave	(066) 5 31 49 721

gros lots
12 fois
12'000 Frs
seva
8 sept.

106/4

767

Les hypothèques légales. — Très intéressante est la jurisprudence récente qui fixe qu'en cas de travaux de réparation ou de transformation d'un bâtiment ou d'un autre ouvrage, l'artisan créancier hypothécaire n'a le droit de réclamer une indemnité aux créanciers de rang antérieur que si la part leur revenant sur le produit de la réalisation des gages dépasse la valeur du sol et du bâtiment ou de l'ouvrage avant sa réparation ou sa transformation. En outre, les artisans et entrepreneurs n'ont droit à être colloqués que sur la part du prix d'adjudication dépassant la totalité des charges grevant l'immeuble avant le travail ou les matériaux fournis par eux. Un artisan n'a droit au maximum qu'à ce surplus ; en cas de concours, il peut seulement prétendre à la fraction correspondant au rapport existant entre le montant de sa créance et le montant total des créances de tous ceux qui ont exécuté le travail ou fourni des matériaux à cette fin.

* *

Allocations familiales. — Une loi fédérale est réclamée par plusieurs motions provenant de divers milieux.

Sans préciser de montants, les motions réclament des allocations familiales pour tous les salariés avec une compensation intercantonale. Une autre se borne à demander l'augmentation des allocations aux petits agriculteurs de la montagne et leur extension aux petits commerçants. Les motionnaires n'ont cependant pas voulu se prononcer sur l'aspect financier du problème, ce qui montre que les solutions pratiques pour une loi fédérale ne sont pas encore trouvées.

* *

Propriété et logements. — L'Office fédéral de statistique estime à 1.285.000 le total des logements en Suisse. 37 % sont habités par leur propriétaire, 55 % sont des logements locatifs, 3 % des logements coopératifs, 2 % des logements de service et 3 % des logements libres ou vides. Dans les cinq grandes villes suisses, le 11 % environ des maisons sont habitées par leur propriétaire.

* *

Salaires et résultats d'exploitation des CFF. — Malgré l'augmentation de 5 % des traitements, on doit s'attendre à de très vives discussions aux Chambres fédérales à propos de la revision du statut des fonctionnaires, notamment pour les catégories inférieures des cheminots.

En 1955, 208,4 millions de personnes furent transportées (1,9 % de plus qu'en 1954). Pour les marchandises on compte 23,5 millions de tonnes (11,8 % de plus). L'excédent d'exploitation se monte à 210 millions de francs (soit 1,5 % de plus qu'en 1954).

* *

L'index des prix de commerce de gros en juin. — L'index des prix du commerce de gros qui concerne principalement les matières premières, les denrées alimentaires et les produits bruts et de complément, était à fin juin de 221,3 (août 1939 = 100). Comparativement au mois précédent, l'augmentation est de 0,3 % et concerne principalement le prix des veaux, des œufs, des pommes de terre de table, du café, du cacao, ainsi que celui de la laine, du ciment et du charbon de provenance belge. Cette augmentation assez marquée fut quelque peu compensée par un recul des prix du coton brut, des peaux, du caoutchouc brut, du cuivre et de quelques variétés de céréales.

Les soucis de l'économie suisse. — L'économie suisse connaît une expansion extraordinaire. Celle-ci pose une foule de problèmes nouveaux et pressants auxquels nos milieux dirigeants ne sont pas toujours préparés. Pour les évoquer, il suffit de prononcer des mots tels que l'énergie atomique et l'automatisation qui signifient une nouvelle révolution industrielle dans laquelle nous sommes déjà engagés. Elle remettra en question, à brève échéance, les structures mêmes de notre économie et celles de beaucoup de nos entreprises. Elle implique de profonds changements d'ordre intellectuel de la part de tous ceux qui assument des responsabilités dans la vie économique et sociale du pays.

* *

La pénurie de main-d'œuvre. — La pénurie croissante de main-d'œuvre, notamment d'ouvriers spécialisés, se maintient partout, en tout cas dans la majorité des pays industrialisés d'Europe. Les possibilités de réaliser dans ce domaine un équilibre sur le plan international s'estompent de plus en plus. La pénurie de main d'œuvre risque de provoquer en maints endroits une véritable surexpansion, d'autant plus qu'à la différence des Etats-Unis, l'Europe, malgré de grosses immobilisations de capitaux, doit encore combler un important déficit de biens de compensation. C'est dire que la demande est restée intense et, accompagnée d'une insuffisance de main d'œuvre, elle a provoqué une hausse des coûts de revient et des prix.

* *

La concurrence déloyale. — Un récent arrêt de jurisprudence fixe que la loi sur les dessins et modèles industriels ne protège que les modèles d'ornement et les modèles d'utilité. Un procédé technique, l'emploi d'une matière déterminée, ne peuvent pas être protégés comme modèles industriels. Seule l'imitation de l'apparence extérieure d'une marchandise (mais non l'imitation dans le mode de construction technique) tombe sous le coup de la loi sur la concurrence déloyale. « Celui qui reproduit l'aspect extérieur donné à un produit concurrent ne commet un acte de concurrence déloyale que s'il lui eût été possible, sans modifier la construction technique de son propre produit, ni porter atteinte à l'usage prévu, de choisir une autre présentation. »

ORGANES DE L'ADIJ

Président : F. Reusser, Moutier — Secrétaire : R. Steiner, Delémont
Caissier : H. Farron, Delémont

Rédaction du bulletin : Responsables MM. F. Reusser et R. Steiner

Administration du bulletin : R. Steiner, Delémont

Publicité : Par l'administration du bulletin, Delémont

Comptes de chèques postaux : caisse générale Delémont, IVa 2086 ; pour abonnements : R. Steiner, Delémont, IVa 3250. — Téléphones : président : (032) 6 40 07 ; secrétariat : (066) 2 25 81 ou 2 15 83 ; caissier : (066) 2 14 37

Abonnement annuel : 8 fr. (par c. c. p. IV a 3250). Prix du n° 1 fr.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.